

L'annonce des offices usuels

Olivier TAROZZI



© O. Tarozzi

STRASBOURG, Cathédrale

Cloche de la tour Klotz - Sonnerie du millénaire



L'appel à l'église par le son des cloches est une évidence pour la plupart des personnes. Tant cet usage a marqué notre culture européenne. Pourtant, lorsqu'on sonde les fidèles sur la manière dont les cloches sont sonnées au quotidien, peu sont capables de répondre avec précision. L'occasion nous est donnée aujourd'hui de présenter quelques sonneries habituelles de nos offices.

L'appel à la messe dominicale

La sonnerie d'appel à la messe dominicale doit être la plus festive de la semaine compte tenu de l'importance que revêt l'eucharistie du jour du Seigneur. Dans les paroisses qui disposent de trois ou quatre cloches, on les sonnera toutes à cette occasion. Le cas échéant, on pourra moduler la sonnerie en utilisant seulement trois cloches à certains temps liturgiques. Dans les paroisses qui possèdent cinq cloches et plus, on établira avec raison une ordonnance de sonnerie précise pour l'usage des sacristains. Cette ordonnance pourra faire varier musicalement la sonnerie dominicale en fonction des temps liturgiques : sonnerie de toutes les cloches - *plenum* - les jours de grande fête, sonneries plus retenues pendant l'Avent et le Carême, sonneries plus festives pendant le temps de Noël et le temps de Pâques. L'ordonnance devra être adaptée localement en fonction de la composition musicale de la sonnerie. Les sacristains trouveront avantage à se faire conseiller par l'expert campanologue diocésain en la matière. Dans les paroisses où l'on a conservé l'usage de faire deux signaux pour annoncer la messe dominicale, on en conservera la tradition pour préserver ce patrimoine immatériel : dans ce cas, le premier signal - *s'Erchte* en alsacien -, une demi-heure avant, se fait avec la grande cloche que l'on sonne pendant trois minutes. Le second appel - *Zammalite* - se fait dix à quinze minutes avant la messe avec toutes les cloches pendant cinq à sept minutes. Pendant l'office, au moment de l'élévation, il est recommandé de faire sonner la grande cloche pour associer les malades à la célébration eucharistique.

Si on célèbre les vêpres, on les annoncera avec la même solennité que la messe puisqu'il s'agit de la prière officielle de l'Église. On pourra également sonner les cloches au moment du chant du *Magnificat* selon une ancienne coutume locale.

Les offices en semaine

Les messes de semaine sont annoncées avec une moindre solennité : en général, on ne sonne qu'un seul signal dix à quinze minutes avant l'office. Dans les paroisses qui ont trois cloches, on n'en sonnera qu'une seule les jours ordinaires et les deux plus petites lorsqu'il y a une fête (d'Apôtre, de la Vierge Marie...) ou une solennité (Annonciation, Saint Joseph...). On réservera l'usage de la grande cloche aux dimanches et aux offices solennels. Il va de soi que dans les paroisses où l'on possède quatre ou cinq cloches, on pourra adapter ce dispositif : deux cloches les jours ordinaires, trois cloches pour une fête, quatre pour une solennité en réservant toujours la sonnerie complète pour les dimanches et les jours de fête de précepte (Noël, Ascension, Assomption et Toussaint) qui tombent en semaine.

Les offices de dévotion seront annoncés avec la même simplicité. Pour le chapelet ou le chemin de croix, on utilise en principe une seule cloche ou deux.

On trouvera sur le CD-Rom des exemples sonores de sonneries ainsi qu'un modèle d'ordonnance de sonnerie pour un carillon de trois cloches.